

REGLEMENT JEU * NOËL RMC SPORT 2021 *

Accessible sur la page : <https://www.rmcsport.tv/jeux-concours/noel.html>

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SFR (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.720,00 euros, ayant son siège social au 16 rue du Général Alain de BOISSIEU 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 06 décembre 2021 au 26 décembre 2021 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site [rmcsport.tv](https://www.rmcsport.tv), accessible depuis l'adresse <https://www.rmcsport.tv/jeux-concours/noel.html>, ci-après dénommé «Jeu».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 06 décembre 2021 à 10h au 26 décembre 2021 à 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est réservé exclusivement aux clients RMC Sport (via abonnement 100% Digital, via SFR, RED, ou d'autres opérateurs), majeurs domiciliés en France métropolitaine (ci-après dénommé « le Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la société SportscoTV et des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu.

Pour jouer, le Participant doit se rendre sur la page Jeu hébergée sur le site [rmcsport.tv](https://www.rmcsport.tv), accessible à l'adresse <https://www.rmcsport.tv/jeux-concours/noel.html> :

- Choisir une dotation sur les quatre proposées et cliquer dessus
- Accepter le règlement du Jeu et le traitement de ses données personnelles à des fins de gestion du Jeu en cochant la case prévue à cet effet
- Renseigner son adresse email de contact
- Cliquer sur « Je valide mon vœu »

Après avoir réalisé ces 4 actions, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort du Jeu.

Le nombre de participations par joueur n'est pas limité.

L'inscription au tirage au sort est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes Facebook, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres Participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Toute inscription au tirage au sort non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus n'est pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. SFR se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des Participants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les lots du Jeu sont attribués aux 8 gagnants (ci-après dénommé « les Gagnants ») de l'opération, désignés par 4 tirages au sort électroniques, effectués le 27 décembre 2021 à 16h00, sur le campus Altice à Balard 75015, PARIS, parmi l'ensemble des Participants inscrits aux tirages au sort.

Les dotations mises en jeu sont :

Concernant les 2 Smart TV : 2 lots d'une Smart TV CRYSTAL UHD 43AU8075 d'une valeur commerciale unitaire 649€ TTC ;

Concernant les 2 consoles de jeu : 2 lots d'une console PS5 Edition Digitale de la marque PlayStation d'une valeur commerciale unitaire de 399,99€ TTC ;

Concernant les 2 téléphones : 2 lots d'un Samsung Galaxy S21 ultra 5G 128GO noir d'une valeur commerciale unitaire 999€ TTC ;

Concernant les 2 tablettes : 2 lots d'une Samsung Galaxy TAB S7 128GO 4G noir d'une valeur commerciale unitaire 669€ TTC ;

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, ils perdraient le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourraient prétendre à

quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Afin de palier l'éventualité d'une non-éligibilité ou d'une absence de réponse de la part du Gagnant dans les 7 jours ouvrés, 5 Gagnants suppléants sont également désignés lors du tirage au sort pour se substituer en cas de défection d'un Gagnant.

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité ou leur abonnement RMC Sport. Ils doivent fournir une facture récente afin de prouver qu'ils sont actuellement abonné à RMC Sport (via abonnement 100% Digital, via SFR, via RED, ou via d'autres opérateurs).

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnants sont avertis par email, sur l'adresse email qu'ils ont communiqué lors de leur inscription, via l'adresse rmcsportdigital@sfr.fr dans un délai de 15 jours maximum à compter de la clôture du Jeu. Ils disposent de 7 jours ouvrés pour fournir une facture récente afin de prouver qu'ils sont actuellement abonnés à RMC Sport (via abonnement 100% Digital, via SFR, via RED, ou via d'autres opérateurs). L'absence de réponse dans les 7 jours ouvrés après mention des Gagnants vaut abandon du lot par le Gagnant concerné. Dans ce cas, le lot est attribué au Gagnant « Suppléant » suivant.

Après que le Gagnant ait prouvé son identité et son abonnement par email, SFR lui fournit des indications supplémentaires concernant la procédure à suivre afin d'obtenir son lot.

Le lot est envoyé par voie postale via Chronopost par SFR, sous 1 mois à compter de la clôture du Jeu. Frais d'envoi pris en charge par SFR.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de leur participation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu .

Si un Gagnant souhaite s'opposer à l'utilisation de ses coordonnées à cette fin, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR
Jeu « Noël RMC Sport 2021 »
16, rue Alain de Boissieu
75015 PARIS

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu . Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter au site

web du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu .

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu « Noël RMC Sport 2021 » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation des Gagnants.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu dans les mentions légales en bas de la page du Jeu. Le Règlement est également disponible auprès de l'étude d'Huissiers de Maître Julie Ceccarelli, 16 rue de la Grenouillère 01000, Bourg en Bresse, France.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu , se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le Participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu , faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif d'Orange en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le Participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa pièce d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de Règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR

Jeu « Noël RMC Sport 2021 »

16, rue Alain de Boissieu

75015 PARIS

ARTICLE 13 – VIE PRIVEE

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu. Ces informations nominatives sont destinées à la Société organisatrice représentée par son Directeur Général aux fins d'organisation du Jeu. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois mois à compter de la fin du Jeu ou du dernier contact émanant du Participant.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR Données personnelles

Jeu « Noël RMC Sport 2021 »

TSA 10101 - 69947 LYON CEDEX 20

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.
